

SOMMAIRE

Prunier  
d'ente  
Pêcher

## Arboriculture

N°1 mars 2010

Structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal de Corse Arboriculture :  
AREFLEC, CANICO, Civam bio, CDA 2B

### PRUNIER d'ENTE

#### ***Stade phénologique du prunier au 25 mars 2010,***

Le stade C3 est atteint sur la plupart des vergers.

Certain vergers, en bouts de rangs ou en zone particulières présente déjà un début de stade D. Malgré une couverture nuageuse, les jours qui viennent ne devraient pas présenter de températures froides ni de pluie.

Le stade D et E devrait commencer à être atteint dès la semaine prochaine.

#### ***Puceron = Principal risque***

Le puceron vert du prunier peut être à l'origine de dégâts non négligeables en cas de forte pullulation. Les pucerons verts hivernent sous forme d'œufs déposés sur les rameaux à la base des bourgeons. Les fondatrices issues de ces œufs apparaissent habituellement courant mars.

### PECHER

#### ***Cloque***

le stade de sensibilité à la cloque est atteint pour l'ensemble des variétés. Compte tenu des conditions climatiques annoncées, des contaminations peuvent être possibles.

#### ***Monilia sur fleur et Chancre à fusicoccum***

La sensibilité du pêcher à ces maladies est maximale pendant la floraison.

Afin de réduire l'inoculum, les momies restées sur les arbres ainsi que les rameaux porteurs de chancres doivent être éliminés.

La période de sensibilité a débuté.

#### ***Tordeuse Orientale***

Compte tenu des conditions climatiques du mois de mars, on observe un retard végétatif. Le seuil de viabilité des pontes n'est pas atteint à ce jour (fin de semaine 12).

Les pièges à phéromones ont été placés dans les vergers de référence semaine 10. Les premières captures sont enregistrées cette semaine (semaine 13).

Les diffuseurs pour la mise en place de la lutte par confusion pourront être placés à partir de la fin de semaine 13.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre régionale d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletin d'information technique.